

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « La validation, ça rapporte GROS »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société Transdev Beauvaisis Mobilités (RCS 814 066 494), exploitant le réseau urbain COROLIS à Beauvais, dont le siège social est situé 23 rue de Pinçonlieu, 60000 Beauvais, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé :

« La validation, ça rapporte GROS », du 1er septembre au 31 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, et titulaire d'une carte Pass Pass contenant un abonnement Corolis valide pendant toute la durée du Jeu.

La participation est gratuite et ne nécessite aucune dépense supplémentaire.

Sont exclus de toute participation :

1. Les salariés et représentants de Transdev Beauvaisis Mobilités, ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).
2. Les personnes ayant participé, directement ou indirectement, à l'organisation du Jeu.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants ainsi que la possession de la carte Pass Pass.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Toute fraude (fausse identité, multiplicité de comptes, validations fictives, etc.) entraînera l'exclusion définitive du participant.

La participation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Les mineurs sont autorisés à participer, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents (ou de la personne exerçant l'autorité parentale) l'autorisation de le faire. Le fait de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation préalable. Pour les gagnants, cet accord sera manifesté par une autorisation écrite selon le modèle joint en annexe et remise à l'organisateur au plus tard le jour de la remise des prix. Tout défaut d'autorisation par écrit entraîne l'exclusion du concours.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le joueur doit :

1. Utiliser régulièrement le réseau Corolis entre le 1er septembre et le 31 octobre 2025,

2. Détenir une carte Pass Pass avec un abonnement en cours de validité sur le réseau Corolis pendant la période du jeu,
3. Valider sa carte à chaque montée dans un véhicule du réseau Corolis (hors services exclus).

Sont exclues : les validations sur le service Corolis à la demande, la navette Parc Saint-Paul et la navette GratuitBus.

Un maximum de 10 validations par jour sera retenu par carte.

Les données issues du système billettique font foi en cas de litige.
Aucune inscription supplémentaire n'est nécessaire.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue de la période du Jeu, un classement sera établi selon le nombre de validations enregistrées (dans la limite de 10/jour).

- **8 gagnants résidant à Beauvais** et
- **8 gagnants résidant dans une commune en dehors de Beauvais**

seront désignés, selon le nombre de validations effectuées.

Cette organisation permet d'assurer une répartition juste des lots tout en valorisant l'ensemble du territoire.

En cas d'égalité, un tirage au sort départagera les ex æquo sous le contrôle de l'Organisateur.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les 8 gagnants résidant à **Beauvais** recevront chacun un lot, attribué en fonction de leur classement, parmi les récompenses suivantes (liste non exhaustive et pouvant varier selon les disponibilités) :

- 1 Iphone 16 Noir 128Go d'une valeur unitaire de 869,99 € TTC
- 2 places Disneyland Paris 1 Jour/2 Parcs d'une valeur unitaire de 144 € TTC
- 1 Cookeo MOULINEX CE85XAF0 blanc 6 L + Extra Crisp d'une valeur unitaire de 300 € TTC
- 2 places Parc Asterix 1 Jour (hors Nocturnes Peur sur le Parc) d'une valeur unitaire de 65 € TTC
- 2 Places Parc Saint-Paul d'une valeur unitaire de 29 € TTC
- 2 Places Parc Saint-Paul d'une valeur unitaire de 29 € TTC
- 2 places Speedpark Laser Game d'une valeur unitaire de 16€
- 2 places de cinéma CGR d'une valeur unitaire de 11,50 €

Les 8 gagnants résidant **en dehors de Beauvais** recevront chacun un lot, attribué en fonction de leur classement, parmi les récompenses suivantes (liste non exhaustive et pouvant varier selon les disponibilités) :

- Console NINTENDO Switch 2 d'une valeur unitaire de 469,99 € TTC
- 2 places Disneyland Paris 1 Jour/2 Parcs d'une valeur unitaire de 144 € TTC
- 1 Enceinte portable BOSE SoundLink Micro Noir d'une valeur unitaire de 99,99€ TTC
- 2 places Parc Asterix 1 Jour (hors Nocturnes Peur sur le Parc) d'une valeur unitaire de 65 € TTC
- 2 Places Parc Saint-Paul d'une valeur unitaire de 29 € TTC
- 2 Places Parc Saint-Paul d'une valeur unitaire de 29 € TTC
- 2 places Speedpark Laser Game d'une valeur unitaire de 16€
- 2 places de cinéma CGR d'une valeur unitaire de 11,50 €

Les lots sont attribués en l'état, non échangeables, non remboursables et non convertibles en numéraire.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 6 – ANNONCE ET REMISE DES LOTS

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail à partir du 15 novembre 2025, à partir des coordonnées associées à leur carte Pass Pass. En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la restitution de la dotation en main propre.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Tout gagnant ne pourra se voir attribuer un deuxième lot.

Les lots ne peuvent être remplacés ou échangés contre une valeur ou faire l'objet d'un remboursement.

Transdev Beauvaisis Mobilités se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur supérieure ou égale en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

En acceptant leur lot, les gagnants autorisent Transdev Beauvaisis Mobilités à utiliser leurs noms et prénoms à des fins de communication et de relations publiques liées au concours, sans que cela ne leur confère un droit à rémunération, ni à un quelconque avantage autre que la remise du lot attribué.

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu-concours sont traitées par Transdev Beauvaisis Mobilités, responsable de traitement, aux seules fins de gestion de la participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- de dysfonctionnement technique du système billettique,
- d'événement indépendant de sa volonté (ex. grève, force majeure),
- de problème d'acheminement des lots.

Transdev Beauvaisis Mobilités se réserve le droit de modifier le concours si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet de Corolis.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet.

ARTICLE 10 - LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de Transdev Beauvaisis Mobilités, sur simple demande écrite à l'adresse du siège social. Ces informations sont destinées à l'usage interne de Transdev Beauvaisis Mobilités et ne seront pas cédées à des tiers.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve

- du présent règlement en toutes ses stipulations
- des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...)
- ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ANNEXE : AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) : _____

Domicilié(e) à : _____

Agissant en qualité de : ☐ père ☐ mère ☐ représentant légal

Autorise mon enfant :

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____

À participer au concours « **La validation, ça rapporte GROS** » et à recevoir son lot en cas de gain.

J'autorise également l'utilisation de son prénom, nom et photo dans le cadre de la communication liée au concours.

Fait à : _____, le ____ / ____ / ____

Signature :

Fait à Beauvais, le 20/08/2025.